Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20261103-D2026_101-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Délibération 2026_101

L'an deux mil vingt-six , le trois novembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Madame LIDURIN Christelle (arrivée à19h36), Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël, Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Monsieur DAUMER David, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusé et représenté : Monsieur LORIC Roland (pouvoir à Monsieur SIBERT Christian).
Excusée : Madame LECLERRE Vanessa.
Secrétaire : Monsieur DAUMER David.

Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

DENOMINATION RUE
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28 relatifs respectivement aux attributions du conseil municipal et à la dénomination des voies et lieux-dits ;
Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Considérant que le lotissement situé dans le secteur de Kermaria, à proximité de la commune de LOCMINE, est implanté pour partie sur le territoire de la commune de PLUMELIN ;
Considérant qu'il appartient dès lors au conseil municipal de PLUMELIN de se prononcer sur la dénomination de la voie desservant la partie du lotissement située sur son territoire communal ;
Considérant que, afin de garantir la cohérence et la continuité de l'adressage et de faciliter l'intervention des services de secours, des services postaux, des services publics et des différents opérateurs, il a été convenu avec la commune de LOCMINE de retenir une dénomination identique pour l'ensemble du lotissement ;
Considérant que la commune de LOCMINE a retenu la dénomination suivante :

- Voie : « Allée Saint-Joseph de Kermaria » ;
- Résidence : « Résidence Saint-Joseph » ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence territoriale et de bonne identification des habitations, d'harmoniser la dénomination de la voie et de la résidence sur les deux communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,

- Approuve la dénomination de la voie desservant la partie du lotissement située sur le territoire de la commune de Plumelin comme suit :
  Allée Saint-Joseph de Kermaria
  Résidence Saint-Joseph
- Charge Monsieur Le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :
  - la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) et la transmission des données d'adressage à la Base Adresse Nationale (BAN), selon les modalités applicables ;
  - l'information des services compétents, des administrations et des opérateurs concernés ;
  - la communication de cette dénomination aux propriétaires et occupants concernés, le cas échéant.
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

MAIRIE DE PLUMELIN